



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 62729

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la faiblesse des prestations versées par les caisses d'allocations familiales aux crèches parentales. Les parents participent bénévolement et activement au fonctionnement et à la gestion des crèches parentales. Cet investissement des familles n'est nullement reconnu et les crèches parentales connaissent souvent des difficultés, faute de soutien financier suffisant. Ces crèches sont pourtant bien souvent le seul mode existant de garde collectif des enfants, en particulier dans les zones d'habitat diffus. Il apparaîtrait légitime que les crèches parentales soient mieux reconnues, compte tenu de l'implication des familles et de leur contribution à une augmentation importante des capacités d'accueil des enfants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer la contribution des CAF au fonctionnement des crèches parentales et dans quel délai le projet de décret relatif aux lieux d'accueil de la petite enfance, qui devrait permettre l'harmonisation des taux de prise en charge financière, sera publié.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales, ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation de service versée aux crèches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage du prix plafond fixe par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'année 1992, ces prestations s'élèvent à 55,27 francs/jour/enfant pour les crèches collectives, 50,17 francs pour les crèches familiales, 38,28 francs pour les crèches parentales. Il a été demandé aux différents partenaires concernés de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62729

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4667